



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 2025
À 10 H 00 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 mars 2025

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Décision de l'attribution du marché de services l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'opérations préalables à la réception pour des travaux sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement neufs ou réhabilités du Syndicat - 2 Lots n° 24150 et autorisation de la Présidente à signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

Vu la délibération Syndicale n°21_077_C du 25 Novembre 2021 approuvant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 24 janvier 2025 ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Lot n°1 - Secteur Nord - Territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, de Lot Amont 47 et du Villeneuvois ; et que le montant limite de commande s'élève à 150.000,00 € HT ; que ce lot peut faire l'objet de 4 reconductions tacites ;
- * Lot n°2 - Secteur Sud - Territoires de l'Albret, de Garonne, de Porte des Landes et du Sud du Lot, et que le montant limite de commande s'élève à 150000,00 € HT ; que ce lot peut faire l'objet de 4 reconductions tacites ;

Considérant que le montant limite de commande de ce marché s'élève à 1 500 000,00 € HT ; reconductible 4 fois ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision de notre organisation du 8 novembre 2024 approuvant les candidats sélectionnés :

- SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL (BIANCATO), 896 ROUTE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES, 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT ;
- RESOLOGY, 6 rue Alfred Sauvy, 31270 CUGNAUX ;
- WI-RESEAUX, 1 AVENUE DE LA RESISTANCE, 33310 LORMONT ;
- SARP SUD-OUEST, 8 AVENUE MANON CORMIER, 33530 BASSENS ;

Considérant que les offres devaient parvenir à la collectivité au plus tard le 25 novembre 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 25 mars 2025 ;

DÉCISION du BUREAU SYNDICAL n° 25_012_B

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot n°1 - Secteur Nord : 3 offres de :

- SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL (BIANCATO), 896 ROUTE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES, 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (11.500,00 € HT);
- WI-RESEAUX (mandataire d'un groupement solidaire), 1 AVENUE DE LA RESISTANCE, 33310 LORMONT (7.950,00 € HT) ;
- SARP SUD-OUEST, 8 AVENUE MANON CORMIER, 33530 BASSENS (11.850,00 € HT) ;

* Lot n°2 - Secteur Sud : 4 offres de :

- SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL (BIANCATO), 896 ROUTE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES, 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (5.172,00 € HT) ;
- RESOLOGY, 6 rue Alfred Sauvy, 31270 CUGNAUX (4.858,00 € HT) ;
- SARP SUD-OUEST, 8 AVENUE MANON CORMIER, 33530 BASSENS (7.689,00 € HT) ;
- WI-RESEAUX (mandataire d'un groupement solidaire), 1 AVENUE DE LA RESISTANCE, 33310 LORMONT (4.245,00 € HT) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 10 janvier 2025 pour les Lot n°1 - Secteur Nord et Lot n°2 - Secteur Sud rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques ;

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres de retenir les candidats proposés dans le rapport d'analyse des offres ; il est proposé d'attribuer ce marché y compris ses reconductions respectives aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

* Lot n°1 - Secteur Nord : **WI-RESEAUX**, 1 AVENUE DE LA RESISTANCE, 33310 LORMONT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 150.000,00 € HT pour la période initiale et chacune de ses 4 reconductions ;

* Lot n°2 - Secteur Sud : **SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL (BIANCATO)**, 896 ROUTE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES, 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 150.000,00 € HT pour la période initiale et chacune de ses 4 reconductions ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Primitif de l'exercice 2025, annexe assainissement collectif et eau potable de la section d'investissement et au budget des exercices suivants ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord cadre avec les attributaires, choisis par la Commission d'Appel d'offre ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

À l'unanimité des membres présents décide

Article 1er :

D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques pour les 2 lots.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à conclure et à signer le marché de services relatif à l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'opérations préalables à la réception pour des travaux sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement neufs ou réhabilités du Syndicat - 2 Lots, avec les candidats suivants, classés n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation conformément au choix de la Commission :

* Lot n°1 - Secteur Nord : **Groupement solidaire WI-RESEAUX**, 1 AVENUE DE LA RESISTANCE, 33310 LORMONT(mandataire) et **O-LEAKS**, 1192 Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 150.000,00 € HT pour la période initiale et chacune de ses 4 reconductions ;

* Lot n°2 - Secteur Sud : **SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT SARL** (BIANCATO), 896 ROUTE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES, 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 150.000,00 € HT pour la période initiale et chacune de ses 4 reconductions.

Article 3 :

De rappeler que la période initiale de l'accord cadre est conclu pour une durée maximum de 12 mois qui court de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2025 ; que cet accord cadre pourra faire l'objet de 4 reconductions tacites d'une durée de 12 mois où chaque période de reconduction court du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Article 4 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget Primitif annexe assainissement collectif et annexe eau potable de la section investissement de l'exercice 2025 et aux budgets des exercices suivants.

Article 5 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 6 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 7 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO